

PERSONNEL

Service loisirs de l'enfance

Création de 4 postes d'adjoint d'animation territorial par suppression de 4 postes d'agent d'animation qualifié

EXPOSE DES MOTIFS

Des agents du service loisirs de l'enfance, titulaires du grade d'agent d'animation qualifié sont inscrits, après réussite au concours, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation.

Afin de procéder à leur nomination, je vous propose la création de 4 postes d'adjoint d'animation par suppression de 4 postes d'agent d'animation qualifié.

Date d'effet : 1^{er} novembre 2006.

Coût annuel des postes créés : 109 175 €.

Incidence financière consécutive à la nomination des agents 1617 € (prévue au BP 2006).

PERSONNEL

Service loisirs de l'enfance

Création de 4 postes d'adjoint d'animation territorial par suppression de 4 postes d'agent d'animation qualifié

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 97-699 et n° 97-697 du 31 mai 1997 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et agents d'animation qualifiés,

vu les délibérations du 23 février 2006 et 22 juin 2006 fixant l'effectif des emplois des agents d'animation qualifié et adjoints d'animation,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 octobre 2006,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} novembre 2006, la création de 4 postes d'adjoint d'animation territorial par suppression de 4 postes d'agent d'animation territorial qualifié.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'animation qualifié	105	101
Adjoint d'animation	12	16

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 12.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006